



ARRETE N° 204-26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES M. CHARLIER MAXIME

Le Président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la délibération n°2026-05-625 du 20 mai 2026 portant élection du Président du PETR Vidourle Camargue,
- VU la délibération n°2026-05-628 du 20 mai 2026 portant délégations du Comité syndical au Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9, qui confère au président, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,
- VU le contrat à durée indéterminée portant nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services de Monsieur Maxime CHARLIER,

Considérant qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, dans un souci d'efficacité et de continuité de l'institution, de donner délégation de signature à des personnels en situation d'autorité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime CHARLIER, attaché territorial, Directeur général des services, sous l'autorité et la responsabilité du Président, pour les actes suivants relatifs à la gestion du PETR Vidourle Camargue :

Administration générale :

- Courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante,
- Réponses aux avocats dans le cadre des recours administratifs,
- Certification matérielle, notification, ampliements de pièces et documents
- Documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services,

Documents financiers :

- Tous les actes préparatoires à l'engagement juridique des syndicats mixtes, notamment des devis, demande de prix, bons de commandes, lettre de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité dans la limite de 60 000 € HT,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et des recettes du budget général : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement dont paie dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Actes de gestion liés au remboursement et/ou décaissement des lignes de trésoreries souscrites,

Commande publique :

- Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT,

Ressources humaines :

- Congés et autorisations d'absences
- Conventions et avenants de télétravail
- Décisions liées à la formation (inscriptions aux stages et conventions s'y rapportant, plan de formation,
- Ordres de mission permanents et temporaires et état des frais de déplacement concernant les agents et élus,
- Actes relatifs au contrôle et à l'exécution du budget du personnel, notamment pour le mandatement des rémunérations du personnel,
- Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires,
- Déclaration d'accidents du travail,
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Certificats, attestations ou états devant être délivrés par l'administration en vertu des dispositions nationales,
- Déclaration des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Déclarations de charges sociales,
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Attestations, certificats et réponses aux candidatures spontanées, demandes d'emploi, demandes de stages, demandes de vacances,
- Courriers d'information aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congés bonifiés, de recrutements,
- Courriers de convocation, notamment pour les séances des instances de représentation du personnel.

ARTICLE 2 : octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature de Monsieur Maxime CHARLIER devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent du PETR Vidourle Camargue, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du PETR Vidourle Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture du Gard, à l'intéressé, transmis au Trésorier départemental et publié sur le site internet du PETR Vidourle Camargue.

Fait à Aimargues, le 29 mai 2026

Le Président, Thierry AGNEL

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



Notification :

Le 3 juin 2026

Le Directeur Général des Services, Maxime CHARLIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.